





L'école et les différents financements possibles :

Les écoles maternelles et élémentaires publiques n'ont pas le statut d'établissement public. Dès lors, elles ne possèdent ni la personnalité morale, ni l'autonomie financière. Le financement des écoles maternelles et élémentaires publiques provient de diverses sources : la commune, l'État, les parents d'élèves, la caisse des écoles et/ou la coopérative scolaire :



<p>Un certain nombre de dépenses incombent aux communes pour le fonctionnement des écoles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> *les dépenses résultant de l'article L 212-4 du code précité (construction, entretiens...) *le logement de chacun des instituteurs attachés à ces écoles ou l'indemnité représentative de celui-ci *l'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances *l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire *le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des 	<p>L'État a la charge de la rémunération des personnels enseignants ainsi que des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées (article L212-4 du code de l'éducation).</p>	<p>La caisse des écoles est un établissement public municipal obligatoire, alimenté par des cotisations (parents principalement : cantine, périscolaire...), des subventions de la commune, du département ou de l'État et des dons et legs. Son objectif est de fournir des aides aux élèves en fonction des ressources des familles. La caisse des écoles gère fréquemment les services municipaux périscolaires (cantines, garderies) ou par délégation (marché public comme Nantes Action Périscolaire) et les sorties et voyages scolaires.</p> <p>La principale mission de la Caisse des Écoles est de favoriser l'accès de tous les enfants de la commune,</p>	<p>Une participation financière peut être demandée aux parents d'élèves pour des activités facultatives organisées par l'école : sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires dépassant les horaires de la classe. Aucun élève ne doit en être écarté pour des raisons financières. En cas de difficultés, des solutions sont à rechercher auprès de la municipalité, de la coopérative scolaire, d'associations agréées complémentaires de l'école.</p> <p>Une association très complémentaire de l'école Longchamp a été ainsi créée il y a quelques années. Elle s'appelle les "4 sous de Longchamp"</p>	<p>La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.</p> <p>Elle est gérée par les élèves avec le concours des enseignants. Elle contribue au développement de l'esprit de solidarité entre les élèves et à l'amélioration du cadre scolaire et des conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.</p> <p>Le texte de référence qui fixe les principes de la coopérative scolaire et ses règles de fonctionnement est la circulaire du 23 juillet 2008.</p> <div style="text-align: center;">    </div>
--	--	---	--	--

<p>personnels de services, s'il y a lieu.</p> <p>Les personnels de service, chargés de l'entretien des locaux ou du gardiennage, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont des personnels municipaux.</p>		<p>quelles que soient les ressources des familles, à des projets pédagogiques.</p> <p>Son but est de favoriser le développement et la promotion d'activités scolaires épanouissantes (sorties, achats de livres, de jeux, de supports pédagogiques...).</p>	<p>et est gérée par des parents d'élèves</p>  <p>Retrouvez son fonctionnement précis dans la partie ci dessous</p>	



Cette association Loi 1901 est gérée par des parents d'élèves de l'école. A chaque entrée scolaire, une réunion est proposée à l'ensemble des parents de l'école pour faire un bilan moral, financier et d'orientation de l'association (année scolaire précédente). C'est l'occasion aussi pour chaque parent d'adhérer au projet soit en s'engageant à l'année à l'association (équipe associative) soit en s'impliquant ponctuellement sur des événements liés à notre école. De nombreuses actions financées par l'association sont d'ailleurs souvent co-organisées par l'école et les parents tout au long de l'année scolaire (fête d'école, carnaval et tous projets décidés collégalement)...

L'argent récolté est redistribué pour différentes actions de l'école Longchamp tous cycles confondus comme la contribution financière par exemple (en plus de la caisse d'école présentée précédemment) à un voyage ou une sortie ou/et un voyage scolaire.

Notre école Longchamp étant très grande, un enseignant par cycle est désigné à chaque rentrée scolaire pour présenter à l'association avant chaque conseil d'école, les projets émanant des conseils des maîtres et nécessitant une demande d'aide à l'association "Les 4 sous de Longchamp". Le bureau de l'association décide dès lors des moyens octroyés à l'école puis les communiquent aux enseignants(es) en question puis au conseil d'école. L'idée est de répartir nos moyens équitablement entre chaque cycle et de décider si besoin de trouver de nouveaux moyens pour aider l'école dans son projet global (maternelle comme élémentaire).

Un ou une représentant(e) de l'association représente ainsi l'association en conseil d'école pour parler en son nom des décisions prises (tous les parents de l'école). Plus les parents sont mobilisés (même ponctuellement) et plus l'association peut soutenir le projet d'école notamment financièrement !!!

Document réalisé par le directeur d'école et les parents élus au bureau des 4 sous de Longchamp (Cécile , Stéphanie, Christian et Hervé)